



Vos nageurs sauveteurs

SLRG SSS



Règlement de cours SSS

Niveau cadres

Version 3 / 01.01.2022



Vos nageurs sauveteurs

Contenu

1	Indications.....	5
1.1	Référence aux autres règlements de cours de la SSS.....	5
1.2	Intégration du système de formation esa dans la formation des cadres de la SSS.....	5
1.2.1	Indications pour le niveau Expert SSS.....	5
1.2.2	Indications pour le niveau Instructeur SSS.....	5
2	Directives générales.....	6
2.1	Responsabilités.....	6
2.1.1	Régions SSS comme organisateur de cours.....	6
2.1.2	La SSS Suisse comme organisateur de cours.....	6
2.1.3	Membres collectifs comme organisateur de cours.....	6
2.1.4	Organisateurs de cours indépendants.....	6
2.2	Idée directrice.....	6
2.3	Coordinateur des cours.....	6
2.4	Cadres des cours.....	6
2.4.1	Responsable de cours / moniteur de cours / Expert d'examen.....	6
2.4.1	Aide-moniteur.....	7
2.5	Taille du groupe.....	7
2.6	Test d'entrée.....	7
2.7	Validité des formations.....	7
2.8	Absence du cours.....	7
2.9	Exclusion du cours.....	7
2.9.1	Principe.....	7
2.9.2	Raisons.....	7
2.10	Formations équivalentes.....	8
3	Modules de base niveau Expert SSS.....	8
3.1	Dispositions générales.....	8
3.1.1	Conditions d'admission.....	8
3.1.2	Qualification.....	8
3.1.3	Contenus.....	8
3.1.4	Statut de formation / obligation de recyclage.....	8
3.2	Module SSS.....	8
3.2.1	Durée.....	8
3.2.2	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen.....	8
3.3	Module Méthodologie.....	8
3.3.1	Durée.....	8
3.3.2	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen.....	8
3.4	Module Technique.....	9
3.4.1	Durée.....	9
3.4.2	Conditions d'admission.....	9
3.4.3	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen.....	9
3.4.4	Statut de formation / obligation de recyclage.....	9
4	Modules spécifiques Niveau Expert SSS.....	9
4.1	Dispositions générales.....	9
4.1.1	Conditions d'admission.....	9
4.1.2	Qualification.....	9
4.1.3	Contenus.....	9
4.1.4	Statut de formation / obligation de recyclage.....	9
4.1.5	Exigences envers les cadres des formations.....	9
4.2	Module Expert Pool.....	10
4.2.1	Durée.....	10
4.2.2	Conditions d'admission.....	10
4.2.3	Test d'entrée.....	10
4.2.4	Examen.....	10



Vos nageurs sauveteurs

4.2.5	Statut de formation / obligation de recyclage.....	10
4.3	Module Expert Lac.....	11
4.3.1	Durée	11
4.3.2	Conditions d'admission	11
4.3.3	Test d'entrée	11
4.3.4	Examen	11
4.3.5	Statut de formation / obligation de recyclage.....	11
4.4	Module Expert Rivière	12
4.4.1	Durée	12
4.4.2	Conditions d'admission	12
4.4.3	Test d'entrée	12
4.4.4	Examen	13
4.4.5	Statut de formation / obligation de recyclage.....	13
4.5	Reconnaissance Expert Hypothermie	13
4.5.1	Conditions d'admission	13
4.5.2	Obtenir la reconnaissance Expert Hypothermie	13
4.5.3	Exigences envers les moniteurs de cours /Superviseur	13
4.5.4	Statut de formation / obligation de recyclage.....	14
4.6	Reconnaissance Expert Responsable Service de Sécurité	14
4.6.1	Conditions d'admission	14
4.6.2	Obtenir la reconnaissance Expert.....	14
4.6.3	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen.....	14
4.6.4	Statut de formation / obligation de recyclage.....	14
4.7	Cours Instructeur BLS-AED-SRC	15
4.7.1	Indication.....	15
4.7.2	Durée	15
4.7.3	Exigences envers les participants au cours.....	15
4.7.4	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen.....	15
4.7.5	Documentation d'enseignement	15
4.7.6	Examen	16
4.7.7	Statut de formation / obligation de recyclage.....	16
4.8	Module Réintégration avec CI-moniteur esa natation de sauvetage.....	16
4.8.1	Durée	16
4.8.2	Conditions d'admission	16
4.8.3	Qualification et reconnaissance	17
4.8.4	Statut de formation / obligation de recyclage.....	17
5	Modules de formation continue niveau Expert SSS	17
5.1	Dispositions générales.....	17
5.1.1	Modules.....	17
5.1.2	Intégration module perfectionnement moniteur esa	18
5.1.3	Conditions d'admission	18
5.1.4	Contenus.....	18
5.1.5	Qualification	18
5.1.6	Statut de formation / obligation de recyclage.....	18
5.1.7	Exigences envers les cadres des formations	18
6	Modules de formation et formation continue niveau Instructeur SSS	19
6.1	Dispositions générales.....	19
6.1.1	Contenu et portée	19
6.1.2	Conditions d'admission	19
6.1.3	Exigences envers le formateur d'Instructeurs SSS	19
6.1.4	Documentation d'enseignement	20
6.1.5	Examen	20
6.1.6	Statut de formation / obligation de recyclage.....	20
6.2	Dispositions particulières	20
6.2.1	Expert SSS avec formation expert J+S	20



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

6.3	Mandat de prestation pour les Instructeur SSS	20
7	Directives d'examen	21
7.1	Dispositions générales	21
7.1.1	Modules sans examen	21
7.2	Niveau Expert	21
7.2.1	Directives	21
7.2.2	Préparation par les participants	21
7.2.3	Déroulement.....	21
7.2.4	Admission à l'examen	21
7.2.5	Évaluation de l'examen.....	22
7.2.6	Clé d'évaluation	22
7.2.7	Réussite de l'examen.....	22
7.2.8	Echec / répétition de l'examen.....	22
7.2.9	Discussion après examen	22
7.3	Niveau Instructeur.....	23
8	Dispositions finales	23
8.1	Priorité du règlement	23
8.2	Entrée en vigueur.....	23
9	Procès-verbal des modifications.....	24

Dans ce document, la forme masculine est utilisée pour faciliter la lecture. La forme abrégée est utilisée uniquement pour des raisons rédactionnelles et n'implique aucun jugement. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les sexes aux fins de l'égalité de traitement.



Vos nageurs sauveteurs

1 Indications

1.1 Référence aux autres règlements de cours de la SSS

Ce règlement vise à compléter le règlement de cours de la SSS niveau de base. Sauf dispositions contraires du présent règlement, le règlement de cours de la SSS niveau de base, s'applique également au règlement du cours de la SSS niveau cadres.

1.2 Intégration du système de formation esa dans la formation des cadres de la SSS

Depuis 2019, la formation des cadres de la SSS est combinée avec le système de formation sport des adultes Suisse esa. Cela permet de promouvoir la qualité de la formation et de la formation continue des cadres et de relier entre eux les domaines de compétences de la SSS que sont la prévention, le sauvetage et le sport. En plus du matériel d'enseignement et d'apprentissage de qualité et d'un savoir-faire méthodologique et didactique, esa offre à la SSS une certaine perméabilité aux offres de formation et de formation continue d'autres associations partenaires de esa ainsi que de Jeunesse et Sport.

La SSS est une organisation partenaire de sport pour adultes suisse esa¹. En tant qu'organisation partenaire de esa, la SSS est autorisée à proposer la formation des cadres esa. En complément du présent règlement doivent être considérés le document "Dispositions générales pour l'organisation de la formation-cadre de esa" (1er novembre 2016) ainsi que le document "Directives sur formation cadres esa" (1er décembre 2015).

1.2.1 Indications pour le niveau Expert SSS

Depuis 2019, la formation modulaire Expert SSS correspond à la formation moniteur esa natation de sauvetage. Les candidats Experts SSS sont désormais formés en tant qu'Experts SSS et moniteurs esa natation de sauvetage selon le cadre méthodologique-didactique et les principes de sport adulte suisse.

En participant à une formation continue CR Expert SSS comprenant le module de perfectionnement esa, les Experts SSS peuvent à la fois remplir l'obligation de formation continue pour les Experts SSS et actualiser leur reconnaissance en tant que moniteur esa natation de sauvetage.

1.2.2 Indications pour le niveau Instructeur SSS

La formation des Instructeurs SSS correspond à la formation pour devenir expert esa. Depuis 2018, les candidats Instructeurs SSS sont formés conformément au cadre méthodologique-didactique et aux principes de sport adulte suisse pour devenir Instructeurs SSS et expert esa.

En suivant avec succès un cours de formation continue pour les Instructeurs SSS comprenant le module de perfectionnement esa pour les experts esa, les Instructeurs SSS peuvent à la fois remplir l'obligation de formation continue pour les Instructeurs SSS et actualiser leur reconnaissance en tant qu'experts esa.

¹ Le programme Sport des adultes Suisse ou programme esa a été lancé par la Confédération en vue d'encourager le sport populaire et le sport de loisirs. Réalisé en collaboration avec des organisations partenaires, il vise à instaurer un standard de qualité uniforme dans la formation des moniteurs. Sa finalité : créer un environnement optimal pour encourager l'activité physique chez les adultes, autrement dit les plus de 18 ans (<https://www.erwachsenen-sport.ch/>, 1.6.17)



Vos nageurs sauveteurs

2 Directives générales

Sauf indication contraire dans les règlements des différents modules, les directives générales suivantes s'appliquent aux règlements des cours niveau cadre :

2.1 Responsabilités

2.1.1 Régions SSS comme organisateur de cours

Les Régions sont responsables pour l'organisation des modules au niveau Expert. De même, ils sont responsables de l'engagement des Instructeurs SSS adaptés qui interviennent dans les différents domaines. Cela se fait sous la responsabilité du Coach Régional de l'Instruction et de ses cadres. Les conditions de cours énumérées s'appliquent aussi aux cours des Régions.

2.1.2 La SSS Suisse comme organisateur de cours

La SSS Suisse est responsable pour la formation et la formation continue des Instructeurs SSS qui est organisée en collaboration avec sport des adultes suisse esa. En plus de cela, la SSS Suisse peut proposer des formations et des formations continues aussi bien au niveau Experts SSS qu'au niveau de base SSS. Ces offres sont organisées et réalisées en collaboration avec les Régions SSS, les Membres collectifs, les Sections SSS ou avec les Organismes de cours indépendants.

2.1.3 Membres collectifs comme organisateur de cours

Les conditions de cours énumérées s'appliquent aux Membres collectifs, en tenant compte des conditions convenues.

2.1.4 Organismes de cours indépendants

Pour les institutions ayant obtenu une autorisation pour l'organisation indépendante de cours, les conditions énumérées s'appliquent, compte tenu des accords contractuellement réglementés et des règlements relatifs à l'organisation de cours à titre indépendant.

2.2 Idée directrice

Connaître et appliquer les concepts, les supports pédagogiques, etc. au niveau cadre (niveau Expert SSS et/ou Instructeur SSS).

2.3 Coordinateur des cours

L'organisateur désigne un minimum de 2 et un maximum de 4 personnes qui coordonnent les cours en interne. Seuls ces coordinateurs de cours ont la possibilité d'ouvrir et de compléter, respectivement administrer des cours. Le coordinateur de cours peut également gérer les participants.

2.4 Cadres des cours

2.4.1 Responsable de cours / moniteur de cours / Expert d'examen

Le responsable / moniteur de cours dirige le cours sur place et a la possibilité de gérer les participants en ligne.

Le responsable / moniteur de cours peut assumer le rôle d'expert d'examen.

Les exigences envers les cadres du cours sont définies dans le présent règlement en tant qu'exigences minimales.



Vos nageurs sauveteurs

	2.4.1 Aide-moniteur
	<p>L'aide-moniteur est sous la supervision du responsable / moniteur de cours et il le soutient lors de la conduite de la formation. L'aide-moniteur dispose d'une formation au niveau de base pour le module en question, en statut « valable ».</p> <p>Les activités d'aide-moniteur qui sont effectuées dans le cadre de la formation Instructeur SSS respectivement de la formation expert esa doivent être accompagnées et évaluées conformément aux directives relatives à la 2e partie de la formation expert esa.</p>
2.5 Taille du groupe	<p>La taille du groupe doit être définie en considérant les aspects de sécurité et selon les principes méthodologiques et didactiques.</p> <p>Selon les consignes de esa, la taille du groupe est limitée à 15 participants par moniteur de cours. Le cadre du cours peut être complété par des aides-moniteur.</p> <p>Les exigences spécifiques concernant la taille des groupes se trouvent dans les programmes-cadres individuels des modules.</p>
2.6 Test d'entrée	<p>Les modules avec un test d'entrée peuvent être suivis uniquement si au début du cours toutes les parties du test d'entrée ont été réussies.</p>
2.7 Validité des formations	<p>Les modules de formation et de formation continue ont une validité limitée, respectivement une obligation de recyclage. Une distinction est faite entre les statuts "valable", "suspendu" et "non valable".</p> <p>Le statut de formation d'un participant définit si le participant peut être admis ou non à la formation continue (CR) ou à un module de perfectionnement (formation considérée de niveau supérieur) dans l'offre de formation et de formation continue de la SSS.</p> <p>Les informations sur les statuts de formation et sur les recommandations de recyclage sont précisées dans les dispositions relatives à chaque module de formation et de formation continue.</p> <p>Exemple : Un Module SSS, qui a été suivi en 2021, a un statut « valable » jusqu'au 31.12.2023.</p> <p>Si aucune information n'est fournie sur le statut d'une formation, une formation qui a été réussie, a un statut valide illimité.</p>
2.8 Absence du cours	<p>Si, pour des raisons de santé, le participant n'est pas en mesure de passer ou de répéter le test d'entrée, certaines parties du cours (unités d'enseignement), l'examen ou l'examen de rattrapage conformément aux exigences, le cours est considéré non réussi. Ceci s'applique également si un certificat médical peut être présenté par le participant.</p>
2.9 Exclusion du cours	2.9.1 Principe <p>Une exclusion doit être bien réfléchie et doit être vue comme une situation rare. Les conséquences financières qui en résultent doivent être réglées par l'organisateur du cours.</p> 2.9.2 Raisons <ul style="list-style-type: none">• Non-respect des principes de la Croix Rouge et de la charte éthique de Swiss Olympic.• Événements disciplinaires qui ne permettent pas de laisser assumer une activité de responsable / moniteur de cours au participant.• Les conditions préalables physiques et psychiques ne correspondent pas aux exigences. <p>Cette liste n'est pas exhaustive.</p>



Vos nageurs sauveteurs

2.10 Formations équivalentes

Une formation considérée équivalente au niveau-cadre donne au propriétaire les mêmes droits et devoirs comme pour la formation de la SSS. L'équivalence doit être clarifiée au préalable par la SSS Suisse dans le cadre d'un processus de reconnaissance et elle doit être transférée dans la formation correspondante de la SSS.

3 Modules de base niveau Expert SSS

Sauf indication contraire dans les règlements des différents modules, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux modules de base :

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Conditions d'admission

Sont admises les personnes dès les 17 ans révolus.

3.1.2 Qualification

Un module de base est réussi lorsque toutes les séquences d'enseignement ont été activement suivies et que toutes les vérifications de compétence et de performance ont été réalisées avec succès.

3.1.3 Contenus

Les modules de base sont préparés, exécutés et évalués conformément aux manuels instructeurs en vigueur.

3.1.4 Statut de formation / obligation de recyclage

Les modules de base ont un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu ».

3.2 Module SSS

3.2.1 Durée

Le Module SSS dure 3 heures.

3.2.2 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le responsable / moniteur de cours a une reconnaissance valable en tant qu'expert esa et une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur SSS ou Expert SSS et connaît la structure et les procédures administratives de la SSS et de sport pour adultes suisse esa.

Les parties de cours avec les objectifs d'apprentissage et le contenu de la SSS peuvent également être dispensées par des personnes désignées par l'équipe de formation de la SSS Suisse, sans formation Expert SSS, sans reconnaissance Instructeur SSS et sans reconnaissance expert esa.

3.3 Module Méthodologie

3.3.1 Durée

Le Module Méthodologie dure 12 heures.

3.3.2 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le responsable / moniteur de cours dispose d'une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur SSS et d'une reconnaissance valable expert esa.



Vos nageurs sauveteurs

3.4 Module Technique

3.4.1 Durée

Le Module Technique dure 6 heures.

3.4.2 Conditions d'admission

Sont admises les personnes dès l'âge de 17 ans révolus qui disposent d'un Brevet Plus Pool en statut « valable ».

3.4.3 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le responsable / moniteur de cours a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur SSS et d'une reconnaissance valable expert esa.

3.4.4 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Technique a un statut « valable » pour une durée illimitée.

4 Modules spécifiques Niveau Expert SSS

Sauf indication contraire dans les règlements des différents modules, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux modules spécifiques :

4.1 Dispositions générales

4.1.1 Conditions d'admission

La participation est ouverte aux personnes âgées de 18 ans révolus. Dans des cas exceptionnels et en accord avec l'organisateur du cours, une admission à partir de 17 ans révolus peut être possible.

4.1.2 Qualification

Un module spécifique est réussi lorsque toutes les séquences d'enseignement ont été activement suivies et que toutes les vérifications de compétence et de performance ont été réalisées avec succès.

4.1.3 Contenus

Les modules spécifiques sont préparés, exécutés et évalués conformément aux manuels instructeurs en vigueur et avec les contenus de la plateforme digitale.

4.1.4 Statut de formation / obligation de recyclage

Les modules spécifiques ont un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, la formation est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant que toute la formation Expert SSS ne soit déclarée « non-valable ».

4.1.5 Exigences envers les cadres des formations

Le moniteur de cours / expert d'examen dispose d'une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur SSS, de compétences spécifiques au domaine ainsi que d'une reconnaissance valable en tant qu'expert esa.



Vos nageurs sauveteurs

4.2 Module Expert Pool

4.2.1 Durée

Le Module Expert Pool dure 21 heures, inclut l'examen.

4.2.2 Conditions d'admission

Sont admises les personnes qui

- disposent d'un Brevet Plus Pool en statut « valable » ainsi que d'un cours BLS-AED-SRC complet en statut « valable » et qui ont suivi un cours de secourisme de l'OFROU.
- ont le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre en statut « valable »
- peuvent présenter une recommandation d'une Section, d'un Membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour l'organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- peuvent prouver avoir agi en tant qu'aide-moniteur dans au moins un Brevet Base Pool et un Brevet Plus Pool et que cette activité a été certifiée avec la feuille d'évaluation (check-list) d'activité aide-moniteur.

4.2.3 Test d'entrée

- Examen théorique : Le questionnaire théorique est composé d'au moins 30 points tirés du Base Pool et 30 points tirés du Plus Pool (en total maximum 70 points). Chaque chapitre devrait être représenté par une question. Le questionnaire n'est pas distribué à l'avance.
L'examen est réussi avec l'obtention de 80% des points.
- Nage d'endurance : 500 m en 13 minutes.
- Parcours de sauvetage Pro Pool (Limite de temps : 2 :00 minutes).
- Récupération d'une victime ou du mannequin de sauvetage depuis une profondeur entre 2,50 et 6m (point plus profond du bassin), sortie de l'eau, vérification de l'état du patient, compressions thoraciques et respiration artificielle pendant 2 minutes sur mannequin.
- Récupérer 5 anneaux à une profondeur d'au moins 2m (surface : 5x5m ; 4 anneaux dans les angles, le cinquième au centre du carré).
- Nage sous l'eau : 20 m avec un départ dans l'eau.

Chaque participant dispose deux tentatives par épreuve.

4.2.4 Examen

L'examen se compose de 2 leçons d'examen.

Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 7.

4.2.5 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Expert Pool a un statut « valable » pour une période de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, la formation Expert SSS est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non-valable ».

Afin de retrouver une formation valable en tant qu'Expert Pool SSS on peut suivre le Module Réintégration avec le CI-moniteur esa natation de sauvetage. Voir pour cela le chapitre 4.8.



Vos nageurs sauveteurs

4.3 Module Expert Lac

4.3.1 Durée

Le Module Expert Lac dure 21 heures, inclut l'examen.

4.3.2 Conditions d'admission

Sont admises les personnes qui

- disposent au niveau de base d'un Module Lac valable et qui ont un cours BLS-AED-SRC complet en statut « valable et qui ont suivi un cours de secourisme de l'OFROU.
- ont le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre en statut « valable »
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une Section, d'un Membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont agi en tant qu'aide-moniteur lors d'au moins un Module Lac et qui peuvent l'attester par le formulaire d'évaluation (Check-list aide-moniteur) correspondant.

4.3.3 Test d'entrée

Parcours de sauvetage Expert Lac effectué

- 50m de nage
- Récupération d'un mannequin de sauvetage d'une profondeur de 4-6m
- 50m de tractage d'un figurant ou d'un mannequin de sauvetage

Le parcours de sauvetage Expert Lac doit être sécurisé par au moins un plongeur libre qui accompagne chaque candidat.

- 20 mètres de nage sous l'eau
- Natation d'endurance : 300 mètres en 9 minutes

4.3.4 Examen

L'examen consiste en deux leçons d'examen, et la "planification d'une activité en eau libre", y compris l'adaptation de la planification sur place, compte déjà comme une leçon.

Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 7.

4.3.5 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Expert Lac a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La reconnaissance Expert Lac SSS perd alors sa validité.

Afin de retrouver une formation valable en tant qu'Expert Lac SSS on peut suivre le Module Réintégration avec le CI-moniteur esa natation de sauvetage. Voir pour cela le chapitre 4.8.



Vos nageurs sauveteurs

4.4 Module Expert Rivière

4.4.1 Durée

Le Module Expert Rivière dure 21 heures inclus l'examen.

4.4.2 Conditions d'admission

Sont admises les personnes qui

- disposent au niveau de base d'un Module Rivière valable ainsi qu'un cours BLS-AED-SRC complet en statut « valable » et qui ont suivi un cours de secourisme de l'OFROU.
- ont le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre en statut « valable »
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une Section, d'un Membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont agi en tant qu'aide-moniteur lors d'au moins un Module Rivière et qui peuvent l'attester par le formulaire d'évaluation (Check-list aide-moniteur) correspondant.

4.4.3 Test d'entrée

Le test d'entrée consiste dans le parcours de sauvetage Expert Rivière. Les quatre éléments sont :

1. Nage active en rivière :

- Le nageur nage vers son point d'intervention en évaluant et en prenant en considération le courant.
- Éléments : Mise à l'eau, traverser le courant, technique pour nager dans un contre-courant, sortie de l'eau.

2. Utilisation du sac de sauvetage :

- Le nageur part du lieu d'intervention pour pouvoir lancer le sac de sauvetage, pendant que le patient est déjà dans l'eau. Le patient est à sauver avant une certaine distance en le ramenant à la berge.
- Éléments : Lecture de rivière, technique de natation, condition, technique de sac à lancer.

3. Nage de sauvetage :

- Le nageur doit sortir un nageur inconscient de l'eau (visage dans l'eau). Il doit l'amener à la berge avant une certaine limite et le transporter en zone sûre.
- Éléments : technique de natation de sauvetage, condition, technique de transport seul.

4. Natation passive

- Un nageur se laisse porter en position passive jusqu'à ce qu'il se laisse sauver par un lancer précis pour se faire tirer à la berge.
- Éléments : nage passive, comportement sac de sauvetage-victime.

Lors de la mise en place de l'exercice, les différents éléments sont à organiser de manière à les réunir dans un exercice fluide. Le point/moment du départ de la victime doit être adapté au courant. L'exercice doit être exigeant pour les participants.



Vos nageurs sauveteurs

4.5 Reconnaissance Expert Hypothermie

4.4.4 Examen

L'examen consiste en deux leçons d'examen, et la "planification d'une activité en eau libre", y compris l'adaptation de la planification sur place, compte déjà comme une leçon.

Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 7.

4.4.5 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Expert Rivière a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est pas suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La reconnaissance Expert Rivière SSS perd alors sa validité.

Afin de retrouver une formation valable en tant qu'Expert Rivière SSS on peut suivre le Module Réintégration avec le CI-moniteur esa natation de sauvetage. Voir pour cela le chapitre 4.8.

4.5.1 Conditions d'admission

Sont admises les personnes qui

- disposent au niveau de base d'un Module Hypothermie valable, qui ont un cours BLS-AED-SRC complet en statut « valable » et qui ont suivi un cours de secourisme de l'OFROU.
- ont une formation Expert SSS dans un des modules spécifiques suivants : Pool, Lac ou Rivière en statut « valable »
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une Section, d'un Membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- été actif en tant qu'aide-moniteur dans au moins deux Modules Hypothermie et qui peuvent le prouver avec les check-lists pour les aides-moniteurs dûment remplies. Par ailleurs lors d'un des deux modules, dans lequel l'activité d'aide-moniteur est effectuée, le parcours doit être nagé à nouveau.

4.5.2 Obtenir la reconnaissance Expert Hypothermie

La reconnaissance Expert Hypothermie peut être obtenue ainsi :

- Le candidat Expert Hypothermie conduit un Module Hypothermie en tant que moniteur de cours sous la supervision d'un expert d'examen Pendant le module, le candidat est supervisé, observé et évalué par le superviseur.
- Une évaluation conjointe du module a lieu.
- Le superviseur mène un entretien de qualification et évalue les performances et l'aptitude du futur Expert Hypothermie. La décision est justifiée par écrit dans un rapport final. La justification est discutée conjointement et signée par les deux parties.

4.5.3 Exigences envers les moniteurs de cours /Superviseur

Le moniteur de cours / superviseur dispose d'une reconnaissance Expert Hypothermie valable et a au moins 3 ans d'expérience en tant qu'Expert Hypothermie.



Vos nageurs sauveteurs

SLRG SSS

4.5.4 Statut de formation / obligation de recyclage

La reconnaissance Expert Hypothermie a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Elle est automatiquement prolongée de 2 ans si une activité de moniteur ou aide-moniteur a été effectuée dans le domaine hypothermie (au moins 1 intervention en 2 ans).

Une condition préalable supplémentaire est une reconnaissance "valable" en tant qu'Expert SSS dans un domaine spécifique Pool, Lac ou Rivière. Si aucune activité confirmée en tant que moniteur ou aide-moniteur n'est présentée pendant cette période, la formation passe au statut "suspendu" pendant 4 années supplémentaires avant que la formation ne soit "non-valable" et que la reconnaissance en tant qu'Expert Hypothermie SSS n'expire.

4.6 Reconnaissance Expert Responsable Service de Sécurité

4.6.1 Conditions d'admission

Sont admises les personnes qui

- disposent au niveau de base d'un Module Responsable Service de Sécurité valable, qui ont cours BLS-AED-SRC complet en statut « valable » et qui ont suivi un cours de secourisme de l'OFROU.
- ont une formation Expert SSS en statut « valable ».
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une Section, d'un Membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont été actif en tant qu'aide-moniteur dans au moins un Module Responsable Service de Sécurité et lors d'une REEC (ERFA) Responsable Service de Sécurité et qui peuvent le prouver avec les check-lists pour les aides-moniteurs dûment remplies.

4.6.2 Obtenir la reconnaissance Expert

La reconnaissance en tant qu'Expert Responsable Service de Sécurité est obtenue de la manière suivante :

1ère partie

- Au cours de l'année précédente, avoir rédigé au moins un concept pour un Service de sécurité et en avoir discuté avec des experts d'examen.

2ème partie

- Assistance active pendant un Module Responsable Service de Sécurité sous supervision
- Une évaluation conjointe du module a lieu.

4.6.3 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le moniteur de cours / expert d'examen dispose d'une reconnaissance Expert Responsable Service de Sécurité SSS valable et a au moins 3 ans d'expérience en tant qu'Expert Responsable Service de Sécurité.

4.6.4 Statut de formation / obligation de recyclage

La reconnaissance Expert Responsable Service de Sécurité SSS a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Elle est automatiquement prolongée de 2 ans si une activité de moniteur ou aide-moniteur dans la formation et la formation continue pour les responsable service de sécurité (au moins 1 intervention en 2 ans).



Vos nageurs sauveteurs

4.7 Cours Instructeur BLS-AED-SRC

Une condition préalable supplémentaire est une reconnaissance "valable" en tant qu'Expert SSS dans un domaine spécifique Pool, Lac ou Rivière. Si aucune activité confirmée en tant que moniteur ou aide-moniteur n'est présentée pendant cette période, la formation passe au statut "suspendu" pendant 4 années supplémentaires avant que la formation ne soit "non-valable" et que la reconnaissance en tant qu'Expert Responsable Service de Sécurité n'expire.

4.7.1 Indication

La formation Instructeur BLS-AED-SRC est certifiée SRC et se base sur les directives de cours de SRC de 2015. Il faut donc respecter les directives spécifiques de SRC concernant la taille des groupes (1 :6) selon le chapitre 2.9.

Si les exigences supplémentaires selon le chapitre 4.7.3 sont respectées, cela conduit au statut d'Expert BLS-AED SSS et à la reconnaissance en tant que moniteur esa natation de sauvetage esa.

4.7.2 Durée

La formation Instructeur BLS-AED-SRC dure au moins 12 heures.

4.7.3 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes qui

- disposent d'un cours BLS-AED-SRC complet en statut « valable », qui date de moins de 2 ans.

Les personnes qui désirent obtenir le statut Expert BLS-AED SSS doivent satisfaire aux exigences suivantes avant de suivre le cours d'Instructeur BLS-AED SRC :

- ont le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre en statut « valable »
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une Section, d'un Membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont agi en tant qu'aide-moniteur lors d'au moins un cours complet BLS-AED-SRC de la SSS et qui peuvent l'attester par le formulaire d'évaluation (Check-list aide-moniteur) correspondant.

4.7.4 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le moniteur de cours/expert d'examen dispose d'un statut valable d'Instructeur BLS-AED SSS et expert esa.

4.7.5 Documentation d'enseignement

- La plateforme online pour les moniteurs de cours SSS
- Documentation des participants au cours premiers secours (Niveau I, cours complet BLS-AED-SRC et cours BLS-AED-SRC Refresher)
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS.



Vos nageurs sauveteurs

4.8 Module Réintégration avec CI-moniteur esa natation de sauvetage

4.7.6 Examen

L'examen est réussi si le participant a

- réalisé et réussi 2 leçons d'examen selon les directives d'examen.
- réalisé les 10 min de discussion d'expert (le sujet est choisi par le responsable/moniteur de cours) : Questions posées au niveau des connaissances des participants.
- obtenu 80% des points lors de l'examen théorique (20 Questions tirées du catalogue de questions BLS-AED).

Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 7 et se basent sur les directives de cours 2015 de SRC.

4.7.7 Statut de formation / obligation de recyclage

Avec la réussite d'un cours Instructeur BLS-AED-SRC, le statut Expert BLS-AED est atteint. Le cours Instructeur BLS-AED-SRC a un statut « valable » pour une durée de 2 ans.

Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi ou qu'aucune activité d'enseignement dans le domaine BLS-AED n'est donnée, cette formation est mise en statut « suspendu » pour 2 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La personne perdra donc sa reconnaissance Expert BLS-AED.

4.8.1 Durée

Le Module Réintégration avec un cours d'introduction (CI) pour moniteur esa natation de sauvetage dure au moins 15 leçons (1 leçon = 50 minutes de temps d'enseignement pur) et est proposé sous forme de cours bloc sur deux jours consécutifs.

4.8.2 Conditions d'admission

Sont autorisés à participer les Experts SSS qui possèdent une reconnaissance d'Expert SSS avec le statut « suspendu » ou « non valable ». Les personnes disposant d'une reconnaissance d'Expert SSS "suspendue" sont autorisées à participer, pour autant qu'elles aient un cours BLS-AED-SRC complet avec le statut « valable » ainsi qu'un cours de sauveteur (OFROU).

Les personnes titulaires d'une reconnaissance d'Expert SSS "non valable" sont autorisées à participer, pour autant que :

- ont un cours BLS-AED-SRC complet en statut « valable » et qui ont suivi un cours de secourisme de l'OFROU.
- possèdent une formation en statut « valable » au niveau de base dans le domaine dans lequel ils souhaitent redevenir Expert SSS. Cela peut également être le cas dans plusieurs domaines.
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une Section, d'un Membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont accompli au moins une activité d'aide-moniteur dans le domaine dans lequel ils souhaitent redevenir Experts SSS.



Vos nageurs sauveteurs

4.8.3 Qualification et reconnaissance

Le Module Réintégration avec CI-moniteur esa natation de sauvetage est réussi lorsque le cours a été suivi dans son intégralité et qu'un entretien de qualification a été effectué. En plus de la reconnaissance Expert SSS, l'Expert SSS participant est également reconnu comme moniteur esa natation de sauvetage.

4.8.4 Statut de formation / obligation de recyclage

Pour les Experts SSS avec un statut de formation « suspendu », le Module Réintégration sert uniquement à actualiser leurs reconnaissances d'Experts SSS ainsi qu'à obtenir la reconnaissance de moniteur esa natation de sauvetage.

Après avoir suivi avec succès un Module Réintégration, les Experts SSS qui avaient un statut de formation « non valable » dans les domaines dans lesquels ils ont effectué au moins une activité d'aide-moniteur, reçoivent la reconnaissance Expert SSS. (voir chapitre 4.8.2)

Pour cette/ces reconnaissance/s valent les mêmes obligations de recyclage que pour une formation initiale. Veuillez considérer le chapitre correspondant dans le présent règlement.

5 Modules de formation continue niveau Expert SSS

Sauf indication contraire dans les dispositions relatives aux différents modules, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux modules de formation continue du niveau Expert SSS :

5.1 Dispositions générales

5.1.1 Modules

Au niveau Expert SSS sont proposés les modules de formation continue suivants :

- CR Module SSS
- CR Module Méthodologie
- CR Expert Pool
 - Selon nécessité inclus CR Pool Pro
- CR Expert Lac
 - Selon nécessité inclus CR Lac
- CR Expert Rivière
 - Selon nécessité inclus CR Rivière
- CR Expert BLS-AED
 - Selon nécessité inclus BLS-AED-Refresher

Les Experts SSS ont la possibilité de mettre à jour leurs modules au niveau de base dans les domaines où ils ne sont pas Expert dans le cadre d'une offre CR Expert SSS.

Exemple :

Un Expert Pool SSS dispose également du cours BLS-AED-SRC complet et d'un Module Lac au niveau de base. Ces modules peuvent être mis à jour en participant aux formations CR Expert BLS-AED et CR Expert Lac.

Aucune formation continue spécifique n'est prévue pour les Experts Hypothermie et Experts Responsables Services Sécurité.



Vos nageurs sauveteurs

5.1.2 Intégration module perfectionnement moniteur esa

Les modules de formation continue du niveau Expert sont complétés par le module de perfectionnement (MP) de esa. Cela permet aux Experts SSS de mettre à jour non seulement leur reconnaissance Expert SSS mais aussi leur reconnaissance moniteur esa lorsqu'ils complètent les modules du CR Expert.

5.1.3 Conditions d'admission

Les personnes qui possèdent le module correspondant avec le statut "valable" ou "suspendu" sont admises aux modules de formation continue. Les conditions spécifiques d'admission se trouvent dans les descriptions de cours et les programmes-cadres respectifs.

5.1.4 Contenus

Les modules de formation continue sont préparés, réalisés et évalués conformément aux programmes-cadres et aux guides utiles actuellement en vigueur. Ceux-ci prennent en compte les informations utiles de esa pour un MP moniteur esa.

5.1.5 Qualification

Un module de formation continue est réussi lorsque toutes les séquences d'enseignement ont été activement suivies et que toutes les évaluations de compétence et de performance ont été effectuées avec succès.

Les compétences doivent être vérifiées conformément aux programmes-cadres actuellement en vigueur.

5.1.6 Statut de formation / obligation de recyclage

Pour prolonger la reconnaissance Expert SSS, il faut suivre les deux cours de formation continue pour les modules de base et le(s) cours de formation continue des domaines spécifiques.

Tous les modules ont le statut "valable" pendant 2 ans après leur réussite. Si aucun cours de recyclage n'est suivi pendant cette période, la formation passe au statut "suspendu" pendant encore 4 ans avant que la reconnaissance en tant qu'Expert SSS soit déclarée "non-valable".

5.1.7 Exigences envers les cadres des formations

Le moniteur de cours/expert d'examen dispose d'une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur SSS, de compétences spécifiques à la matière ainsi que d'une reconnaissance valable en tant qu'expert esa.



Vos nageurs sauveteurs

6 Modules de formation et formation continue niveau Instructeur SSS

Sauf indication contraire dans les dispositions relatives aux différents modules, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux modules de formation continue du niveau Instructeur SSS :

6.1 Dispositions générales

6.1.1 Contenu et portée

La formation Instructeur SSS correspond à la formation expert esa. La formation pour devenir Instructeur SSS (ou expert esa) est divisée en 2 parties et dure au total 9 jours.

1ère partie

La première partie de la formation Instructeur SSS (ou la première partie de la formation expert esa) dure 6 jours (2x 3 jours), se déroule à Macolin auprès de esa et couvre des thèmes généraux pour les formateurs et des aspects importants toute discipline sportive confondue. Le contenu exact est défini dans le programme-cadre "esa formation expert".

2ème partie

La deuxième partie de la formation Instructeur SSS (ou la deuxième partie de la formation expert esa), appelée transfert pratique, se déroule sous la responsabilité de formateurs d'Instructeurs SSS compétents (ou de formateurs d'experts esa) dans le cadre d'une activité d'aide-moniteur d'un ou plusieurs modules de formation ou de formation continue au niveau Expert SSS.

Les candidats Instructeurs SSS (ou candidats experts esa) ont de nombreuses occasions d'observer, d'enseigner, de faire des essais, d'organiser, de discuter et de réfléchir pendant une activité d'aide-moniteur. Dans toutes ces activités, les candidats experts sont accompagnés par un formateur expert compétent qui en est responsable.

6.1.2 Conditions d'admission

Sont admises les personnes qui

- ont une reconnaissance valable au niveau Expert SSS dans le domaine concerné.
- qui ont plusieurs années d'expérience en tant que formateur dans les cours SSS au niveau de base.
- peuvent présenter une recommandation écrite et signée d'une Région, d'un Membre collectif.
- ont reçu une réponse positive de la part de l'OFSPPO à leur demande de candidat Instructeur SSS (candidat expert esa).

6.1.3 Exigences envers le formateur d'Instructeurs SSS

Les exigences pour le formateur des Instructeurs SSS (formateur d'expert esa) sont précisées dans la 2ème partie du guide de formation des experts esa.



Vos nageurs sauveteurs

SLRG SSS

6.2 Dispositions particulières

6.3 Mandat de prestation pour les Instructeur SSS

6.1.4 Documentation d'enseignement

Les documents didactiques nécessaires sont définis dans le guide pour la 2^{ème} partie de la formation Expert esa par l'OFSPPO.

6.1.5 Examen

Les exigences d'examen sont définies dans le guide pour la 2^{ème} partie de la formation Expert esa par l'OFSPPO

6.1.6 Statut de formation / obligation de recyclage

La formation au niveau Instructeur SSS (expert esa) a un statut « valable » pour 2 ans et peut être prolongée de 2 ans en suivant une formation continue pour les instructeurs selon la SSS Suisse (avec intégration du module perfectionnement expert esa).

Si aucun autre cours de formation n'est suivi pendant cette période, la formation mise en statut « suspendu » pour quatre ans avant que la reconnaissance ne soit mise en statut « non-valable » et que l'instructeur perde ainsi la reconnaissance en tant qu'Instructeur SSS.

6.2.1 Expert SSS avec formation expert J+S

Les Experts SSS qui ont une reconnaissance Expert J+S ont la possibilité de bénéficier d'un cours d'experts esa raccourcie. Ils complètent un cours d'introduction expert esa. Cette 1^{ère} partie de la formation Instructeur SSS (formation expert esa) dure 2 jours (au lieu de 2 x 3 jours) et se déroule également à Macolin auprès de esa.

La 2^{ème} partie de la formation d'instructeur (transfert pratique) est la même pour tous les candidats instructeurs.

Afin de conserver la reconnaissance d'instructeur, les Instructeurs SSS doivent satisfaire l'obligation de formation continue et remplir le mandat de prestation suivant :

- L'instructeur doit effectuer au moins 12 heures d'activité en tant qu'instructeur sur une période de quatre ans.
- Tous les 2 ans les instructeurs doivent suivre une offre de formation continue pour les Instructeurs SSS avec inclusion du module de perfectionnement expert esa (MPE), organisée par la SSS Suisse.

En plus, l'instructeur a une connaissance approfondie des contenus actuels des CR Expert SSS. Ces connaissances s'acquièrent en suivant des cours de formation continue pour les instructeurs selon la SSS Suisse ou en acquérant activement des connaissances et des compétences (dettes à recouvrer) selon les documents disponibles sur le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS.



Vos nageurs sauveteurs

7 Directives d'examen

Si les règlements des différents modules ne contiennent pas de dispositions dérogatoires, les directives suivantes s'appliquent au déroulement des examens :

7.1 Dispositions générales

7.1.1 Modules sans examen

Si le règlement des différents modules ne précise pas les examens, le module est considéré comme réussi si toutes les séquences d'enseignement ont été suivies avec succès.

7.2 Niveau Expert

7.2.1 Directives

- A l'examen doivent être présentées deux leçons (dans les Modules Expert Lac et Rivière, la planification d'une activité en eau libre compte comme une leçon).
- Chaque leçon a une durée de 20 minutes, sans prendre en considération le temps effectif nécessaire. Le participant peut en principe choisir son déroulement. Les experts ont le droit d'exiger certaines séquences de la leçon.

7.2.2 Préparation par les participants

Les leçons doivent être préparées par écrit selon le plan de cours accepté par le responsable du cours (canevas de leçon). Ce faisant, les réflexions sur la méthodologie, la différenciation et l'individualisation deviennent visibles. Avant l'examen, chaque participant doit avoir à sa disposition toutes les leçons.

7.2.3 Déroulement

- Les participants doivent être mis au courant par écrit, inclut le déroulement, de leurs leçons d'examen au moins 20 heures avant l'examen.
- Les participants disposent d'au moins 15 minutes pour se préparer à leur leçon d'examen.
- Chaque examen doit être évalué par deux Instructeurs SSS.
- Les Instructeurs SSS ne donnent pas leur avis sur la qualité de la leçon après l'examen.

Variante possible : Le résultat est à rendre directement après la leçon (dans cette variante manque la possibilité d'un briefing pour les experts de l'examen).

7.2.4 Admission à l'examen

L'admission à l'examen est accordée aux personnes qui ont réussi toutes les unités d'enseignement et/ou qui ont acquis les compétences nécessaires en vue de l'examen.



Vos nageurs sauveteurs

7.2.5 Évaluation de l'examen

- L'évaluation se fait sur la feuille d'évaluation d'examen officielle de la SSS et selon le système de notation appliqué dans les écoles suisses. Pour l'évaluation peuvent être utilisées uniquement des notes entières ou des demi-points.
- La note pour le canevas de leçon compte simple.
- La note pour la leçon d'examen compte double.
- La note finale correspond à la moyenne des trois évaluations partielles. La note finale est arrondie à un décimal après la virgule.

7.2.6 Clé d'évaluation

La note doit être définie en fonction de l'impression générale des experts d'examen. Les notes insuffisantes doivent être justifiées.

- 6 sans fautes
- 5,5 très bien
- 5 bien
- 4.5 acceptable, mais pas vraiment bien
- 4 suffisant, satisfait les exigences minimales
- 3.5 insuffisant, quelques erreurs grossières
- 3 beaucoup d'erreurs, faible, incomplet
- 2 très faible, erreurs intolérables
- 1 non utilisable, à côté de l'objectif

7.2.7 Réussite de l'examen

L'examen est réussi si les deux notes finales donnent au moins une note de 4.

7.2.8 Echec / répétition de l'examen

Si un participant ne réussit pas l'examen ou ne peut pas participer à l'examen pour des raisons de santé, l'examen peut être répété une fois. Lors de l'examen de rattrapage, il faudra à nouveau tenir deux leçons d'examen. Il n'est pas possible de tenir deux fois la même leçon d'examen.

Sur demande du participant, un examen de rattrapage peut être effectué auprès d'un autre expert d'examen.

Dans l'éventualité que des leçons d'examen non-réussites ou non tenues ne puissent pas être récupérées dans les 12 mois, le participant a la possibilité de répéter le module entier.

Si le rattrapage n'est pas réussi, le participant a la possibilité de répéter le module entier.

7.2.9 Discussion après examen

Après l'examen, les experts de l'examen se réunissent pour un débriefing. Tous les résultats d'examen y sont brièvement discutés. Dans des cas justifiés, la note finale peut être revue à la hausse avec l'autorisation de l'expert concerné (max 0.5).



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

7.3 Niveau Instructeur

Les directives pour la 2e partie de la formation expert esa et la formation des cadres esa contiennent toutes les exigences pour les examens des Instructeurs SSS :

- Préparation par le participant
- Admission à l'examen
- Échec/réussite de l'examen
- Report de l'examen
- Débriefing

8 Dispositions finales

8.1 Priorité du règlement

En cas d'interprétation différente des règlements dans les différentes versions linguistiques, la version allemande prévaut dans tous les cas.

8.2 Entrée en vigueur

Le règlement de cours a été approuvé par le Comité central le 21.08.2021 et il entre en vigueur le 1.1.2022.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

9 Procès-verbal des modifications

Date, Version	Responsabilité	Résumé du ou des changements	Approbation
05.08.2021, V 3.0	Groupe de travail formation-cadres	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du règlement des CR Expert SSS • Ajustements <ul style="list-style-type: none"> ○ Regroupement des répétitions ○ Précision de certaines formulations ○ Le Module Technique a maintenant une validité illimitée ○ Adaptation de certaines conditions d'admission afin d'être cohérent avec le système de formation de esa ○ Reconnaissance Expert Hypothermie SSS basée sur l'expérience des dernières années ○ Suppression des spécialités au niveau Instructeur ○ Mandat de performance pour les Instructeurs SSS ○ Structure des sous-chapitres • Suppressions <ul style="list-style-type: none"> ○ Autorisation moniteur de cours ○ Transfert des cadres de cours SSS vers le système de formation esa • Nouveauté <ul style="list-style-type: none"> ○ Des ajouts tels que "responsabilités", "coordinateur de cours", etc. qui n'apparaissaient auparavant que dans le règlement niveau de base. ○ Intégration du Module Expert Responsable Service Sécurité. ○ Module Réintégration maintenant lié au cours d'introduction moniteur esa natation de sauvetage ○ Procès-verbal des modifications simplifié 	CC 21.08.2021

Commentaires sur les modifications apportées		
1.2	ajustement	Remplacer "SSS comme organisation partenaire de esa" par "Intégration du système de formation de esa dans la formation des cadres de la SSS". Également fusionné avec le contenu de l'ancien chapitre 7 "Transfert des cadres de formation de la SSS vers le système de formation de esa" pour éviter toute redondance.
2	ajustement	"Dispositions générales" au lieu de "directives » : Raison rédactionnelle ; ainsi que nouvelle structure des sous-chapitres
2.1	nouveau	Rajout des "responsabilités", comme cela est également indiqué dans le règlement du niveau de base.
2.2	ajustement	Clarification de la formulation
2.3	nouveau	Ajout du chapitre "Coordinateur de cours", tel qu'il figure également dans le règlement du niveau de base.
2.4		auparavant 2.9
2.5		auparavant 2.10
2.6		auparavant 2.5
2.7		auparavant 2.6
2.8		auparavant 2.4
2.9		auparavant 2.11
2.10		auparavant 2.3
alt 2.11	supprimé	Chapitre "Autorisation des instructeurs de cours" : non pertinent pour le règlement de cours niveau cadre
2.11	nouveau	Déviations par rapport au règlement ; n'était pas présent auparavant.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

3	ajustement	Complément avec sous-chapitre "dispositions générales", permet de raccourcir d'autres sous-chapitres et peut donc être condensé.
3.1	nouveau	Les dispositions équivalentes des différents modules de base ont été regroupées.
3.2-3.4	ajustement	Suppression de tous les sous-chapitres, qui sont résumés à nouveau dans le chapitre 3.1, ainsi que du chapitre "matériel pédagogique", car ils sont tirés des manuels instructeurs et ont été considérés comme non pertinents pour le règlement.
3.2		auparavant 3.4
3.4	ajustement	auparavant 3.5; Ajustement statut de validité. Au lieu d'être valable pendant deux ans puis d'expirer, le Module Technique est maintenant valable indéfiniment. Cet ajustement n'affecte pas les conditions d'admission aux autres modules. Le statut de la formation est ainsi plus compréhensible et plus facile à communiquer.
4	ajustement	suppression des spécialisations pour les instructeurs. Il n'y a plus que le statut Instructeur SSS.
4.1	nouveau	Les dispositions identiques des différents modules spécifiques ont été combinées.
4.2-4.7	ajustement	Suppression de tous les sous-chapitres, qui sont résumés dans le nouveau chapitre 3.1, ainsi que des chapitres "Matériel didactique" et "Infrastructure", car ils sont inclus dans les manuels instructeurs et sont considérés comme non pertinents pour le règlement. En plus un cours BLS-AED-SRC complet et <u>valable</u> est exigé pour accéder à un module spécifique (auparavant le cours devait uniquement être « suivi »).
4.2		auparavant 4.1
4.5	ajustement	Modification des conditions d'admission (chapitre 4.5.1, point 4) ainsi que de l'obtention de la reconnaissance (chapitre 4.5.2) sur la base de l'expérience et de la pratique des dernières années. Remplacer l'expert en examen par un superviseur.
4.6	nouveau	Nouvelle intégration du Module Expert Responsable Service Sécurité ; auparavant figurant dans un règlement séparé.
4.7	ouvert	auparavant 4.6 ; ajustements en cours jusqu'à la décision du CC du 23.10.2021 au sujet de la certification SRC. D'ici là, aucune modification ne sera apportée aux formations BLS-AED dans l'ensemble du règlement.
4.8		auparavant 4.2 ; Module Réintégration : Nouveau avec le cours introduction moniteur esa natation de sauvetage. Le Module Réintégration doit également être ouvert aux Experts SSS des autres domaines à partir de 2022 (pas seulement Pool). Pour s'assurer qu'ils soient également transférés dans le système de formation esa, le CI-moniteur esa natation de sauvetage peut être utilisé comme Module Réintégration.
5	nouveau	Version entièrement révisée sur la base du nouveau programme CR Expert SSS 2022/2023 ; nouvellement intégrée dans le règlement niveau cadre (auparavant règlements séparés).
6	ajustement	Adaptation des titres & sous-chapitres pour créer un règlement cohérent et reconnaissance
6.1	ajustement	Titre, uniformisation des sous-chapitres, clarification, suppression des redondances et de contenu non pertinent.
6.2	nouveau	
6.3	ajustement	Ajustement du mandat de prestations (6.3.1)
7.1	ajustement	Adaptation du titre et déplacement de certains sous-chapitres (7.1.2 & 7.1.3 nouvellement dans le chapitre 7.2) pour créer un règlement cohérent et reconnaissance.
7.2	ajustement	Suppression des exigences (chapitre 7.2.1, point 3), la responsabilité pouvant être confiée à l'instructeur. Clarification de la formulation.
7.3	ajustement	Raccourcissement, respectivement résumé du chapitre, car tous les sous-chapitres avaient le même contenu.
8	supprimé	Intégration des contenus essentiels dans le chapitre 1. Chapitres non pertinents (8.2.2 et 8.3.2)
8	ajustement	Auparavant chapitre 9 ; suppression du contenu non pertinent du chapitre 8.1 (auparavant 9.1).